



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

BONNIERES

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 1 Du 6 Avril 2018

Le 6 avril 2018, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, BERGHEAUD, HIBERTY, HUBERT, OOSTHOEK et Messieurs GRISSELLE, LAMASSET

Absents excusés : Monsieur DANIEL qui a donné procuration à Monsieur LAMASSET et Monsieur PACOT qui a donné procuration à Madame AUBRY.

Secrétaire de séance: Madame HUBERT

1°/ : Amortissement des équipements d'éclairage public :

Les équipements d'éclairage public installés par le SE 60 sont intégrés au budget en opération d'amortissement pour un montant de 10 250.00 €. Cette année, il convient d'y ajouter une nouvelle tranche de travaux d'un montant de 68 664.00 € qui aurait déjà dû être amortie à compter de 2017.

Le Conseil Municipal décide d'amortir cette tranche de travaux complémentaire sur 10 ans (soit 6 866,40 € par an) et accepte d'inscrire, sur demande du percepteur, le cumul de l'amortissement 2017 à celui de 2018.

Ainsi, l'amortissement inscrit aux dépenses et recettes du budget de 2018 passera de 10 250.00 € à 23 982.80 € arrondis à 23 983.00 € compte tenu du report de l'année 2017.

A noter que, pour les années suivantes, l'amortissement annuel inscrit au budget sera de 17 116.60 € arrondi à 17 117.00 €.

2°/ : Fiscalisation ou défiscalisation de la contribution incendie de la commune :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, une demande en date du 19 mars 2018 du Président du SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne) rappelant l'obligation de délibérer tous les ans sur les intentions de la commune de défiscaliser ou de fiscaliser la contribution incendie de la commune. La dépense incendie est actuellement financée par le biais de la fiscalité syndicale. Le SIEAB suggère aux communes, de payer au syndicat la somme consacrée à la défense incendie (11 079.00 € pour Bonnières) et d'intégrer cette dépense à la fiscalité de la commune.

Cette défiscalisation aurait pour effet d'augmenter les quatre taxes communales et de diminuer la taxe syndicale du SIEAB. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas défiscaliser la taxe incendie, Il prend note, par ailleurs, que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année.

3°/ : Fiscalisation ou défiscalisation de la participation de la piscine de Savignies :

Sur demande en date du 26 mars 2018, le Président du bassin de natation de Savignies demande également que le Conseil Municipal délibère sur le principe de fiscalisation ou de défiscalisation de la participation de la commune pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas défiscaliser la participation de la commune pour 2018.

4°/ : Vote du compte administratif 2017 :

Madame le Maire expose le Compte Administratif 2017 de la commune présenté et arrêté comme suit :

| INVESTISSEMENT | Résultats 2016 reportés Opérations 2017 | RECETTES en € | DEPENSES en € | RESULTATS en € |
|----------------|--|-------------------|-------------------------|-------------------|
| | | 138 710.74 | -92 327.06 57 832.47 | -11 448.79 |
| | Restes à réaliser | | 7 530.00 | -7 530.00 |
| FONCTIONNEMENT | Résultats 2016 reportés Opérations 2017 | 120 522.42 | | |
| | | 185 373.00 | 136 340.82 | 169 554.60 |
| TOTAUX | | 444 606.16 | 294 030.35 | 150 575.81 |

Madame AUBRY soumet ces résultats aux membres présents du Conseil Municipal qui approuvent et votent le compte administratif 2017 à 7 voix pour et 2 pouvoirs (Mme BIZET ne prenant pas part au vote).

5°/ : Vote du compte de gestion 2017:

Le Conseil Municipal considère la régularité des comptes et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mr METAIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que le Compte Administratif. Il est approuvé et voté à l'unanimité.

6°/ : Affectation des résultats:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 11 448.79 € au compte 001 (Déficit d'investissement reporté) et la somme de 150 575.81 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

7°/ : Taxes communales 2018:

➤ Vote des taux d'imposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2018, qui restent inchangés, comme suit :

| | Taux année 2017 | Bases en € | Produit en € |
|------------------------------|-----------------|------------|---------------|
| Taxe d'Habitation | 20.92 % | 192 600 | 40 292 |
| Taxe sur le Foncier Bâti | 13.96 % | 111 700 | 15 593 |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 32.84 % | 41 900 | 13 760 |
| CFE | 15.52 % | 12 200 | 1 893 |
| TOTAL | | | 71 538 |

8°/ : Vote du budget Primitif 2018 :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2018 présenté par Madame le Maire. Le budget primitif 2018 s'équilibre en recettes comme en dépenses à 175 928.00 € pour la section d'investissement et à 336 028.00 € pour la section de Fonctionnement.

9°/ : Attribution des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, au budget primitif, une somme globale consacrée aux associations. Il décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association Chiens Guides d'aveugles et propose de leur verser une subvention de 40 €. Madame le Maire précise que le paiement des subventions est subordonné à une demande spécifique présentée par l'association indiquant le bilan et les projets. La subvention sera donc décidée et attribuée à réception du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Une sonnette, installée à gauche de la porte de la mairie, est à la disposition des personnes à mobilité réduite à la mairie. Il suffit de sonner afin que nous puissions descendre faire l'accueil dans la salle du bas.

- Madame le Maire fait lecture d'un mail reçu le 27 mars, de Monsieur le Président Jean ZAMBETTI concernant le GR125. Il sera préférable de voir sur place le problème évoquer et de contacter le Président de la chasse.

- La CCPV a mis en place le projet CITEO relatif à l'installation de bornes d'apport volontaires de papiers. Après réflexion, le Conseil Municipal souhaite l'implantation d'une borne hors sol. Plus d'informations seront transmises aux habitants au moment venu.

- Une commission sera prévue pour l'organisation de la plantation des haies.

- La CCPV organise avec l'association Corrélation une balade découverte commentée, le samedi 21 avril 2018 de 14h00 à 16h00, dans la vallée du Thérain, sur le thème « Ma haie au printemps ». Le rendez-vous est prévu à la mairie de Bonnières. Pour les inscriptions contacter le 03.44.04.53.90.

- Mme AUBRY informe que des compteurs Véolia ne fonctionnent pas et demande si nous avons des nouvelles sur les nouveaux compteurs électriques LINKY.

- La fibre optique est disponible sur Bonnières, en cas de gêne sur la gaine il appartient à l'opérateur de résoudre le problème (Mme AUBRY)

Madame Le Maire vous informe que de nouveaux cambriolages se sont produits dans la commune et vous conseille d'être très vigilant lors d'un départ en week-end ou en vacances. Voisins vigilants, ouvrez l'œil et signalez à la gendarmerie tout véhicule ou comportement suspect sur la commune. Appeler au 17 si vous la gendarmerie locale ne répond pas.

RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT :

LES NUISANCES SONORES :

Les travaux de bricolage et jardinage tonte de gazon utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : **seulement de 10h00 à 12h00**

L'INTERDICTION DE BRULER :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les fils électriques, objets en plastique qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

Par respect pour la collectivité et pour votre voisinage, veuillez respecter ces principes réglementaires qui préserveront la qualité de vie de chacun.

Séance levée à 21h55
Le Maire,
Franciane BIZET